

**COMMUNE DE LA COUARDE-SUR-MER**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 25 MAI 2020**

**COMPTE-RENDU**

L'an deux mille vingt, le 25 mai à 17 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Couarde-sur-Mer proclamés élus à la suite du renouvellement général des Conseillers Municipaux de mars 2020, dûment convoqués le 18 mai 2020 conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal ouverte au public de manière restreinte conformément à l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020.

Etaient présents : Mesdames Béatrice TURBE, Peggy LUTON, Virginie CANARD, Carine LUTT, Vanina PICHEVIN et Dominique BAESJOU ainsi que Messieurs Patrick RAYTON, Denis GIRAUDEAU, Jean-Yves DUTERTRE, Jacques DURET, Philippe MARSAC, Franck DUVERNAY, Mathieu BONITON et Jean-Claude BROCHARD.

Etait absente excusée : Madame Nadège BIELOT.

Pouvoirs : Nadège BIELOT à Peggy LUTON.

Secrétaire de séance : Monsieur Mathieu BONITON

**1 - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick RAYTON qui a fait l'appel des membres présents et a déclaré installés dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux :

1	Monsieur Patrick RAYTON
2	Madame Peggy LUTON
3	Monsieur Denis GIRAUDEAU
4	Madame Béatrice TURBE
5	Monsieur Jean-Yves DUTERTRE
6	Madame Virginie CANARD
7	Monsieur Jacques DURET
8	Madame Carine LUTT
9	Monsieur Philippe MARSAC
10	Madame Vanina PICHEVIN
11	Monsieur Franck DUVERNAY
12	Madame Nadège BIELOT
13	Monsieur Mathieu BONITON
14	Madame Dominique BAESJOU
15	Monsieur Jean-Claude BROCHARD

Avant de céder la parole au doyen, Patrick RAYTON, en qualité de maire sortant, tient à remercier chaleureusement et sincèrement les élus sortants pour tout le travail effectué durant le mandat qui a fini de manière inédite avec le report de l'installation dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Il salue l'engagement de chaque conseiller et plus particulièrement celui d'Alain CLEMENT, conseiller délégué en charge de la communication, ainsi que les Adjoints, Tony BERTHELOT en charge des affaires Mer et Littoral, du camping municipal et Rémy PALITO en charge des Travaux élu depuis 1995 en qualité de conseiller, puis Adjoint pendant deux mandatures entre 2008 et 2020. Remerciements appuyés à l'attention de ce dernier avec qui le Maire à une relation étroite et de confiance pendant ces années.

Monsieur Jean-Claude BROCHARD, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'Assemblée.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré QUATORZE conseillers présents et une absente Nadège BIELOT qui a donné pouvoir à Peggy LUTON, et a constaté que la condition de quorum était remplie conformément à l'article 1 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 modifiant l'article 10 de la loi du 23 mars 2020.

Monsieur Mathieu BONITON a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

## **2 – ELECTION DU MAIRE**

Le Président a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mesdames Dominique BAESJOU et Vanina PICHEVIN

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la Présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La Présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposée lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

Nom et prénom	Nombre de voix (en chiffres)	Nombre de voix (en lettres)
RAYTON Patrick	14	quatorze

Monsieur Patrick RAYTON a été proclamé Maire et a été immédiatement installé sous les applaudissements des conseillers et du public.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et présente les enjeux sociaux et économiques résultant la crise sanitaire qui vont nécessiter l'investissement des élus dans les semaines et mois à venir : soutien à l'économie locale, le logement, l'école...

### **3 – CREATION DES POSTES D'ADJOINTS**

Sous la présidence de Monsieur Patrick RAYTON élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjointes.

Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjointes correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit quatre Adjointes au Maire au maximum.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à TROIS le nombre des Adjointes au Maire de la Commune.

### **4 – ELECTION DES ADJOINTS**

Le Maire a rappelé que les Adjointes sont élus au scrutin de liste paritaire, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de Conseillers Municipaux que d'Adjointes à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjointes au Maire, sous le contrôle du bureau désigné pour l'élection du Maire et dans les mêmes conditions de déroulement du scrutin.

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
--	---

Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

Nom et prénom	Nombre de voix (en chiffres)	Nombre de voix (en lettres)
TURBE Béatrice	15	quinze

Ont été proclamés Adjointes et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Béatrice TURBE. Ils ont pris rang dans l'ordre suivant.

1<sup>er</sup> Adjoint                    Madame Béatrice TURBE  
2<sup>ème</sup> Adjoint                Monsieur Denis GIRAUDEAU  
3<sup>ème</sup> Adjoint                Madame Peggy LUTON

Immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L111-1-1 du même code et remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte ainsi que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) régissant les conditions d'exercice du mandat de conseiller municipal.

Pour clôturer l'installation du Conseil Municipal, le Maire, le conseiller le plus âgé, le secrétaire et les assesseurs signent le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes.

## **5 - INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS DELEGUES**

Conformément aux articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, *les indemnités allouées au titre des fonctions de Maire et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire des Communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.*

C'est le Conseil Municipal qui est compétent pour fixer le montant de ces indemnités.

Pour les Communes dont la population est supérieure à 1000 habitants et inférieure à 3500 habitants, les taux maximum pouvant être alloués sont les suivants :

- Maire : 51,60 %
- Adjoint : 19,80 %

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2123-20 à L.2123-24-1), l'enveloppe disponible pour le calcul des indemnités du Maire, des Adjointes et éventuellement des Conseillers Municipaux délégués est égale au montant maximum accordé au Maire et aux Adjointes.

Ainsi, dans le cadre de cette enveloppe, les indemnités accordées au Maire et aux Adjointes peuvent être modulées pour permettre d'attribuer des indemnités à des Conseillers Municipaux délégués.

Détermination de l'enveloppe maximale pour 3 Adjointes :

Fonction	Nom	IB 1027 / IM 830	Taux maxi	Montant brut mensuel
Maire		3 889,40 €	51,60 %	2 006,93 €
1 <sup>er</sup> Adjoint		3 889,40 €	19,80 %	770,10 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint		3 889,40 €	19,80 %	770,10 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint		3 889,40 €	19,80 %	770,10 €
Enveloppe totale				4 317,23 €

Le Maire ayant l'intention de nommer 3 Conseillers Municipaux délégués à savoir Carine LUTT, Virginie CANARD et Jean-Yves DUTERTRE, il est proposé à l'Assemblée délibérante de fixer les taux d'indemnisation des Maire, Adjointes et Conseillers délégués comme suit afin de respecter l'enveloppe totale déterminée ci-dessus.

Fonction	Nom	IB 1027 / IM 830	Taux maxi	Montant brut mensuel
Maire		3 889,40 €	43,00 %	1 672,44 €
1 <sup>er</sup> Adjoint		3 889,40 €	16,50 %	641,75 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint		3 889,40 €	16,50 %	641,75 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint		3 889,40 €	16,50 %	641,75 €
Délégation 1		3 889,40 €	6,10 %	237,25 €
Délégation 2		3 889,40 €	6,10 %	237,25 €
Délégation 3		3 889,40 €	6,10 %	237,25 €
Enveloppe totale				4 309,46 €

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre comptable 65 lors de l'établissement de chaque budget annuel.

Après délibération, les indemnités de base sont votées à l'unanimité.

## **6 - MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE ET AUX ADJOINTES**

Conformément aux articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, *peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction ... les Communes classées stations de tourisme.*

*Les Majorations d'indemnités de fonction ... peuvent s'élever au maximum ... à 50 % pour les Communes (classées station de tourisme) dont la population totale est inférieure à 5 000 habitants.*

C'est le cas de la Commune de La Couarde-sur-Mer, classée par décret en Conseil d'Etat en date du 2 mai 2012 et dont la population INSEE est de 1 226 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de majorer les indemnités du Maire et des Adjointes comme suit :

Fonction	Nom	IB 1027 IM 830	Taux maxi	Montant brut mensuel de base	Majoration	Brut mensuel total
Maire		3 889,40 €	43,00 %	1 672,44 €	836,22 €	2 508,66 €
1 <sup>er</sup> Adjoint		3 889,40 €	16,50 %	641,75 €	320,88 €	962,63 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint		3 889,40 €	16,50 %	641,75 €	320,88 €	962,63 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint		3 889,40 €	16,50 %	641,75 €	320,88 €	962,63 €

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre comptable 65 lors de l'établissement de chaque budget annuel.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la majoration des indemnités de fonctions au Maire et aux Adjointes.

### **7 - FRAIS DE DEPLACEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Dans le cadre de leurs fonctions électives, les Conseillers Municipaux peuvent être amenés à se déplacer par leurs propres moyens alors qu'ils ne percevront pas d'indemnités de fonctions, du moins ceux qui n'auront pas reçu de délégation.

En conséquence, après délibération, l'Assemblée délibérante décide de rembourser les frais de déplacement des Conseillers Municipaux non délégués selon le barème applicable aux agents publics (kilométrique, repas et nuitées).

### **8 - DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet, dans son article L.2122-22 (copie jointe), au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses attributions au Maire pour faciliter la gestion quotidienne de la Commune.

Parmi ces 29 possibilités, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire les fonctions suivantes pour la durée du mandat :

- Fixer, **dans les limites déterminées par le Conseil Municipal**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profits de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal (**montant inscrit au budget de l'exercice**), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du point c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;
- Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquels un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 300 000 € ;
- Exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la Commune et dans la limite des crédits budgétaires votés par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même Code ;
- Exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.214-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans les conditions fixées par le Conseil Municipal** ;
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;

- Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Demander à tout organisme financeur, **dans les conditions fixées par le Conseil Municipal**, l'attribution de subventions ;
- Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Il est à noter que :

- Les délégations consenties en application du 2<sup>ème</sup> item (réalisation d'emprunts) prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal
- les décisions qui seront prises dans le cadre de ces délégations pourront être déléguées par le Maire à un Adjoint ou un Conseiller Municipal
- le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations du Conseil Municipal à chacune des réunions obligatoires de l'Assemblée délibérante
- le Conseil Municipal peut, à tout moment, mettre fin aux délégations accordées au Maire

Après délibération, l'assemblée délibérante accepte à l'unanimité les délégations du Conseil Municipal au Maire ainsi présentées.

## **9 - CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Afin de préparer les décisions du Conseil Municipal en amont, et conformément à l'article L. 2121-22 du CGCT, il est proposé de créer neuf Commissions communales sachant que le Maire en est Président de droit et qu'une 10<sup>ème</sup> Commission dédiée aux finances serait constituée de l'ensemble des membres de Conseil Municipal.

- PLUI – Urbanisme
- Marais – Plages et digues
- Vie quotidienne
- Communication
- Vie scolaire et périscolaire – Jeunesse
- Relations avec les clubs – Gestion du fonctionnement des équipements – Goisil
- Voirie – Espaces verts – Environnement
- Activités économiques – Marchés – Camping
- Bâtiments – Coordination des actions de sécurité:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime approuve la création des 10 Commissions.

Monsieur le Maire propose ensuite aux élus de se proposer comme membre d'une ou plusieurs de ces Commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime dit que les animateurs et les membres des Commissions municipales seront les suivants :



Commissions	Vice-Président	Animateur(s)	Membres
PLUI – Urbanisme	Denis GIRAUDEAU	Patrick RAYTON et Denis GIRAUDEAU	Philippe MARSAC Nadège BIELOT Jacques DURET
Marais – Plages et digues		Patrick RAYTON	Jacques DURET Denis GIRAUDEAU Nadège BIELOT Virginie CANARD
Vie quotidienne	Peggy LUTON	Peggy LUTON	Carine LUTT Virginie CANARD Jean-Claude BROCHARD Denis GIRAUDEAU Nadège BIELOT Mathieu BONITON
Communication	Peggy LUTON	Peggy LUTON	Vanina PICHEVIN Nadège BIELOT Jean-Yves DUTERTRE
Vie scolaire et périscolaire – Jeunesse	Peggy LUTON	Carine LUTT	Franck DUVERNAY Vanina PICHEVIN
Relations avec les clubs – Gestion du fonctionnement des équipements – Goisil	Peggy LUTON	Virginie CANARD	Carine LUTT Jean-Yves DUTERTRE Mathieu BONITON
Voirie – Espaces verts – Environnement	Béatrice TURBE	Béatrice TURBE	Nadège BIELOT Denis GIRAUDEAU Dominique BAESJOU Jean-Claude BROCHARD Philippe MARSAC Franck DUVERNAY
Activités économiques – Marchés – Camping	Béatrice TURBE	Jean-Yves DUTERTRE	Vanina PICHEVIN Peggy LUTON Jacques DURET Virginie CANARD Mathieu BONITON
Bâtiments – Coordination des actions de sécurité	Denis GIRAUDEAU	Denis GIRAUDEAU	Mathieu BONITON Franck DUVERNAY Philippe MARSAC

## **10 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

La Commission d'Appel d'Offres est chargée d'attribuer les marchés dont le montant estimatif est supérieur ou égal aux seuils européens (à savoir 214 000 € HT pour les fournitures et services et à 5 350 000 € HT pour les travaux et délégations de services publics à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020).

Elle est composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal et est présidée de droit par le Maire.

L'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres est un scrutin de liste, secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les candidatures suivantes sont proposées au Conseil Municipal :

Membres titulaires : Béatrice TURBE  
Denis GIRAUDEAU  
Peggy LUTON

Membres suppléants : Nadège BIELOT  
Virginie CANARD  
Franck DUVERNAY

Chaque Conseiller Municipal dépose son vote dans le réceptacle prévu à cet effet et il est ensuite procédé au dépouillement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls	1
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

Les membres titulaires et suppléants de la liste sont élus à la majorité absolue.

## **11 - ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le bureau du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est composé comme suit :

- Le Maire, Président de droit
- 4 à 8 membres élus par le Conseil Municipal (le nombre est fixé par délibération à chaque mandat)
- 4 à 8 représentants d'associations œuvrant dans le domaine social nommés par le Maire (en nombre égal à celui des élus)

Le bureau du CCAS est actuellement composé de 4 membres élus et 4 représentants d'associations ; il est proposé au Conseil Municipal de maintenir cet effectif pour la durée de son mandat.

L'élection des membres issus du Conseil Municipal se fait au scrutin de liste, secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est proposé en séance les membres élus suivants :

- Jean-Claude BROCHARD
- Béatrice TURBE
- Denis GIRAUDEAU
- Peggy LUTON

Chaque Conseiller Municipal dépose son vote dans le réceptacle prévu à cet effet et il est ensuite procédé au dépouillement du vote.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls	1
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

Les membres de la liste sont élus à la majorité absolue.

## **12 - DESIGNATION DU REPRESENTANT AU CONSEIL D'ECOLE**

Le conseil d'école se prononce sur les principales questions de vie scolaire. Il est constitué des personnalités suivantes :

- Le directeur de l'école (président)
- L'ensemble des enseignants
- Le Maire
- Un Conseiller Municipal désigné par ses pairs
- Un représentant élu des parents d'élèves par classe
- Le délégué départemental de l'éducation

Madame Carine LUTT étant elle est désignée à l'unanimité du Conseil Municipal pour siéger au Comité du Conseil d'Ecole.

En cas d'absence, elle sera suppléée par Madame Peggy LUTON.

Enfin, il précise aux Conseillers Municipaux élus ou désignés pour siéger dans des structures extérieures que leur rôle est de défendre l'intérêt général et qu'en aucun cas, ils ne doivent considérer des intérêts particuliers, quels qu'ils soient.

## **13 - DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT RURAL**

Conformément aux statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER), la Commune de La Couarde-sur-Mer, qui y est adhérente, doit être représentée par deux délégués élus par et parmi les grands électeurs désignés par les Communes du canton.

Madame Béatrice TURBE et Monsieur Denis GIRAUDEAU étant candidats, le Conseil Municipal unanime les désigne en tant que délégués au collège électoral pour le Comité du SDEER.

## **14 - ELECTION D'UN ELECTEUR POUR L'ELECTION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE**

L'article 5 des statuts du Syndicat Départemental de la Voirie stipule que cette structure est administrée par un Comité Syndical composé de délégués cantonaux élus par les représentants des Collectivités adhérentes.

L'élection desdits délégués cantonaux sera organisée courant avril et mai 2020 en présence de représentants élus par chaque Commune adhérente regroupés au titre du canton.

Madame Béatrice TURBE étant candidate, le Conseil Municipal unanime la désigne en tant que représentante au collège électoral du canton.

## **15 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **15.1 – Installation du conseil communautaire**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les élus de la Communauté de Communes devraient être installés dans leurs fonctions le 9 juillet prochain et qu'à cette occasion les Présidents et Vice-Présidents seront élus et les Commissions créées.

Il précise que cette installation est conditionnée par le second tour du 28 juin prochain et l'installation du Conseil Municipal des Portes-en-Ré.

### **15.2 – Délégations du Maire aux Adjoints et Conseillers délégués**

Monsieur le Maire expose de manière succincte les délégations qui seront mises en place ses prochains jours :

Patrick RAYTON	Maire	Finances / Affaires générales / PLUI / délivrance des autorisations d'urbanisme / Mer et littoral / Camping municipal / Intercommunalité
Béatrice TURBE	1 <sup>er</sup> Adjoint	Voirie et occupation du domaine public / espaces verts et environnement / Propreté / Marchés et activités commerciales
Denis GIRAUDEAU	2 <sup>ème</sup> Adjoint	Instruction des autorisations d'urbanisme / Coordination des actions de sécurité / Bâtiments communaux
Peggy LUTON	3 <sup>ème</sup> Adjoint	Affaires sociales / Logement / Affaires scolaires / Sport / Jeunesse / Animations / Cérémonies / Culture / Bibliothèque / Communication
Jean-Yves DUTERTRE	Conseiller délégué	Economie / Redynamisation du cœur du village / Marchés et droits de place / camping municipal
Virginie CANARD	Conseiller délégué	Relations avec les clubs sportifs / Gestion des équipements (skate-park, base nautique, terrain de football, tennis...) / Zone de mouillages de Goisil (bassin et chenal)
Carine LUTT	Conseiller délégué	Vie scolaire et périscolaire / Centre de loisirs / Restauration scolaire et actions en faveur des jeunes.

### **15.2 – Finances locales**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des réunions préparatoires seront prochainement organisées pour voter les budgets fin juin.

Face à la crise inédite, Monsieur le Maire émet des incertitudes quant à l'avenir des finances locales à moyen terme au vu des dépenses immédiates qui ont dû être engagées, celles qui le seront pour amorcer une relance de l'économie locale et ce concomitamment à des recettes absentes ou en diminution. Néanmoins, il tient à préciser que la collectivité bénéficie d'un excédent budgétaire confortable, d'un endettement faible et de finances saines laissant des marges de manœuvre raisonnables.

Au vu de la gestion d'urgence dans laquelle se trouve la collectivité, Madame Peggy LUTON soulève les difficultés d'engager dès aujourd'hui des réflexions de fond sur divers sujets et demande à ce titre à Monsieur le Maire des précisions quant au calendrier de travail souhaité.

Monsieur le Maire cautionne cet état des lieux et rassure l'intéressée en donnant un cadre de travail à l'horizon de septembre pour définir des orientations claires parallèlement à la préparation du budget 2021.

### **15.3 – Point sur les travaux**

Madame TURBE demande à Monsieur le Maire un point sur les travaux de requalification de la zone artisanale. Ce dernier précise que le chantier est conditionné par la reprise des réseaux d'eau et d'assainissement par le syndicat EAU 17. Exceptionnellement, ces travaux pourront avoir lieu à titre dérogatoire entre le 15 juin et le 15 juillet au même titre que les autres chantiers dans la Commune. En contrepartie, une exigence particulière sera demandée à l'encontre du respect de l'arrêté contre le bruit et certains travaux pourront être refusés en cas de nuisances potentiellement importantes.

### **15.4 – Dématérialisation des pièces du Conseil Municipal**

Peggy LUTON aborde la question de la dématérialisation des pièces du Conseil Municipal par l'envoi des notes de synthèse par mail.

Monsieur le Maire propose d'aborder cette question en bureau.

### **15.5 – Ecole**

Monsieur BROCHARD demande un point sur la réouverture de l'école et du taux de présence des enfants. En réponse, Peggy LUTON expose la situation actuelle avec une partie des cours enseignés en présentiel et d'autres en distanciel pour les parents d'élèves n'ayant pas voulu remettre leurs enfants à l'école pour diverses raisons. Situation qui va évoluer début juin avec le retour de nouveaux enfants ce qui pourra poser des problèmes organisationnels et d'encadrement en conformité avec les directives du Ministère de l'Education Nationale.

Il est souligné la lourdeur du protocole nécessitant une organisation pesante et chargée consommatrice d'énergie pour le corps enseignant et les agents encadrants.

### **15.6 – Situation locale sur le déconfinement**

Monsieur DUTERTRE pose la question de la posture de la Police Municipale quant aux comportements des individus au vu des interdictions. Monsieur le Maire informe une situation globalement calme et donne un message de sensibilisation plutôt que de répression.

Jean-Claude BROCHARD demande le nombre de cas covid à La Couarde. Monsieur le Maire dénombre certains cas sans pouvoir précisément les chiffrer dans la mesure les personnes qui ont présenté des symptômes n'ont pas été systématiquement dépistés. Monsieur le Maire en

profite pour remercier les agents, le personnel soignant, les associations et tous ceux qui se sont engagés activement dans la lutte contre le virus, l'animation de l'entraide et la solidarité, le maintien du lien culturel, le soutien à l'économie...

L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 19 H 20.